



Air France

A vos côtés, Techniciens, Maîtrises, Cadres



Actu

02/02/2023

## Télétravail Une négociation s'impose

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, la charte sur le télétravail est devenue obsolète dans un environnement économique modifié par l'inflation et les engagements environnementaux qui se multiplient.

Un accord sur le télétravail permettra de modifier la charte et de l'enrichir des expériences des années passées. Nous avons écrit à la Direction Générale pour l'ouverture de négociations sur un nouvel accord.



Ouvrir une négociation permettra de faire évoluer :

- le **travail hybride** : envisager l'évolution des pratiques
- les **espaces de co-working** : ajuster les besoins de l'entreprise et des salariés
- la **déconnexion** : savoir éteindre l'ordinateur à la maison
- la **prime de télétravail** : l'augmentation des tarifs de l'énergie et les économies de l'entreprise en électricité, chauffage et eau, ne peuvent se répercuter sur les charges des salariés en télétravail



A défaut d'une négociation, l'entreprise peut décider, seule, de revaloriser la prime télétravail, comme elle l'a fait en septembre dernier avec les « Mesures exceptionnelles de réponse à la situation d'inflation ».

**Avec la CFE-CGC,  
Choisissez ceux qui agissent !**

Le mail : [dome.cfecgcaf@gmail.com](mailto:dome.cfecgcaf@gmail.com)  
Le site : CFE-CGC Air France

DATES DE VOTE

**Du 13 février  
au 6 mars**

**VOTEZ CFE-CGC**



Adhésion :-)



**Air France**

---

SYCAD-D 2023\_01\_05

Mr Patrice Tizon  
Directeur Général Ressources Humaines  
DP.GD

Roissy, le 26 janvier 2023

**Objet : Demande d'ouverture d'un accord télétravail**

Monsieur le Directeur,

Depuis décembre 2022, des négociations portant sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail ont été ouvertes, excluant les dispositions du Télétravail, qui sont toujours encadrées par une note unilatérale de l'entreprise.

Pourtant on observe de nouvelles nécessités de rediscuter et de renégocier un accord télétravail. En effet, l'entreprise s'est engagée dans le plan sobriété énergétique national incitant, à son niveau, 3 jours par semaine de télétravail. Ces dernières dispositions ont une incidence forte sur les organisations de travail, les coûts énergétiques supportés par les salariés et le bien-être en mode hybride.

De plus, l'inflation de l'énergie est forte et sera galopante avec la fin du bouclier énergétique en juin 2023. Cette charge est assumée par les salariés en télétravail, avec une prime journalière de 4 euros jamais revalorisée.

Aussi, la CFE-CGC vous demande l'ouverture de négociations sur le télétravail avant la fin du premier semestre 2023.

Dans l'attente des négociations, la CFE-CGC vous sollicite afin que de façon unilatérale, vous procédiez à une revalorisation des montants des primes télétravail, comme vous avez su le faire pour les augmentations sur le pouvoir d'achat.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués

Laurence Demigné  
Secrétaire Générale CFE-CGC Air France